

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-34, en date du 15 octobre 2020, attribuant le marché n° 19006 - Réhabilitation de l'ancien bâtiment Energie pour la création d'un Pôle d'accompagnement des porteurs de projets à Amnéville, et notamment le lot N°8 : revêtement de sols / peinture à l'entreprise AL RENOV - 4 rue Marconi 57070 METZ,

Considérant la possibilité pour le syndicat d'appliquer les pénalités de retard travaux ou les pénalités d'absence aux réunions,

Considérant la demande de l'entreprise de diminuer le montant des pénalités en raison de la complexité d'organisation et de planification des travaux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de prendre en compte cette demande vu la complexification de planification des interventions et de fixer à 3 500,00 € les pénalités au lieu des 6 000,00 € appliqués initialement au lot N° 8 : revêtement de sols / peinture à l'entreprise AL RENOV - 4 rue Marconi 57070 METZ,

Article 2 : de procéder en conséquence au remboursement pour trop perçu d'un montant s'élevant à 2 500,00 € à l'entreprise AL RENOV.

Rombas, le 28 juin 2024

Affichage au siège le 04 juillet 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20240628-DP2024-38-CC
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024